



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 2 février 2025 à 9 heures 30 minutes
Salle communale D'Schira

Présents :

M. GUTH Jean-Jacques, M. HAAGEN Benoit, Mme KLEIN Laetitia, Mme KOHLER Astrid, M. LAMBOLEZ Stéphane, Mme MANAKOFAIVA Virginie, Mme PABST Patricia, M. SCHUFFENECKER Bernard, Mme SCHWARZ Stéphanie, M. ZUMSTEIN Christophe.

Procuration(s) :

Mme DEHLINGER Adeline donne procuration à Mme PABST Patricia,

Absent(s) Excusé(s) :

Mme DEHLINGER Adeline

Secrétaire de séance : Mme KLEIN Laetitia

Président de séance : M. HAAGEN Benoit

Avec 10 élus présents, le quorum minimum de 6 est atteint.

Ordre du jour

1. Désignation du ou de la secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 15/12/2024
3. Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la CEGE.
4. Fonds de concours auprès de la CCTC.
5. Contrat de prévoyance – 2026.
6. Convention Territoriale Globale – Convention 2025-2029.
7. Programme de travaux ONF
8. Comodat du Hochburg
9. Divers

M. le Maire ouvre la séance à 9 h 30.

1. Désignation du ou de la secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Mme Laetitia KLEIN, en tant que secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

VOTE : Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du 15/12/2024

En l'absence de remarque complémentaire, le Conseil Municipal décide d'approuver le dernier compte rendu de la séance du 15/12/2024.

VOTE : Adopté à l'unanimité

3. Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la CEGE

La ligne de trésorerie de 50.000 € arrivant à échéance le 31/03/2025, il convient de statuer sur son renouvellement.

Les nouvelles propositions de la Caisse d'Épargne sont :

- Montant : 50.000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : €ster + marge de 1,00 %
- Frais de dossier : 300 € ramenés à 200 €
- CNU : 0,20 %
- Date d'effet : 01/04/2025

M. le Maire sollicite l'approbation des membres pour la signature de ce contrat.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

4. Fonds de concours auprès de la CCTC

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des dépenses de fonctionnement et des opérations de maintenance sur les bâtiments publics sont en cours au titre de l'année 2024.

Une estimation de l'ensemble de ces dépenses est reprise pour leur montant global dans les lignes ci-dessous, après présentation au Conseil Municipal :

Fonctionnement général – 1 ^{er} semestre 2024	16 000,00 €	TTC
Maintenance générale – 1 ^{er} semestre 2024	10 000,00 €	TTC
Montant total arrêté à	26 000,00 €	

Ces opérations réalisées peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CCTC, dans le cadre du fonds de concours (pacte financier période 2015-2020 prolongé jusqu'à fin 2026, le montant accordé à Rammersmatt n'est pas encore confirmé, mais ce sont à minima 17.757 €. Par prudence, une partie de l'enveloppe est actionnée.

Demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Thann Cernay dans le cadre du pacte fiscal et financier.

M. le Maire fait état du dispositif mis en place par la Communauté de Communes de Thann Cernay, à savoir :

Résumé

Le pacte fiscal et financier initié en 2015, conclu pour la période 2015-2020 met en œuvre un dispositif de soutien aux communes membres. Il a été prolongé par quatre avenants en 2016, 2017, 2020 et 2021.

Depuis sa mise en œuvre en 2015, le pacte fiscal et financier a également rempli son rôle de soutien aux investissements et aux dépenses de fonctionnement des équipements des communes entre 2015 et 2021.

L'avenant n°4 signé en décembre 2021 a prolongé son terme au 31 décembre 2026 en reconduisant tous les dispositifs mis en œuvre pour garantir la poursuite des financements alloués aux communes pour cette nouvelle période.

Le pacte prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune. Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées, ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50% du montant net restant à charge. Ainsi, les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2020, prolongé jusqu'à fin 2026 restent inchangées.

Les Conseils municipaux de chacune des 16 communes membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors, pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal, d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50% du montant restant à

charge de la Commune (montant H.T pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés H.T).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'approuver l'ensemble de ces opérations et son plan de financement se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

Coût total des opérations TTC estimées	26 000,00 € TTC
Subventions obtenues	Néant
Reste à financer	13 000,00 €
Part financée par la Commune	13 000,00 €
Acompte de 80 % sur fonds de concours de la CCTC (dans la limite de 50% du reste à financer)	10 400,00 €

- De solliciter de la Communauté de Communes de Thann Cernay, l'attribution d'un fonds de concours de 26 000,00 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier.

De charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Vote : adopté à l'unanimité

5. Contrat de prévoyance – 2026.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux

et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le *Conseil municipal* :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Vote : adopté à l'unanimité

6. Convention Territoriale Globale – Convention 2025-2029.

Approbation du renouvellement de la convention territoriale globale entre la commune de Rammersmatt et la CAF du Haut-Rhin pour la période 2025-2029

Rapport présenté par Mme Virginie MNAKOFIVA, Adjointe

Résumé

La Convention Territoriale Globale (CTG), outil de développement du territoire et dispositif de financement signé en 2021 entre la commune de la Commune de Rammersmatt, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin

et d'autres partenaires locaux, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

RAPPORT

La première Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2021 entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, une partie des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller et le syndicat scolaire Leimbach-Rammersmatt, arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Il est nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2025-2029, outil de développement et dispositif de financement, afin de poursuivre et renforcer la collaboration entre les différentes parties prenantes.

La nouvelle CTG, dite de deuxième génération, vise à répondre de manière cohérente et pertinente aux besoins des familles sur le territoire et à donner une meilleure lisibilité des actions auprès des communes, de la CAF et des différents acteurs du territoire à travers différents axes tels que la petite enfance, le soutien à la parentalité, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits, le logement, et l'animation de la vie sociale.

La CTG constitue désormais le socle de toute relation contractuelle entre les CAF et les collectivités territoriales, permettant de définir des objectifs communs et d'intégrer l'engagement de la CAF pour le cofinancement éventuel des dépenses prévues par la collectivité, en matière de développement des services aux familles.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Commune de Rammersmatt, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), l'ensemble des communes du territoire, le syndicat scolaire de la Petite Doller et le syndicat intercommunal scolaire de Leimbach-Rammersmatt pour période 2025-2029 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) et tous les documents afférents ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout avenant à la CTG nécessaire à l'ajout des « fiches communes » conclues et signées par les communes.

Vote : adopté à l'unanimité.

7. Programme de travaux ONF

Le lundi 6 janvier, les représentants de l'ONF et des élus se sont rencontrés pour un moment d'échange concernant le Plan d'Aménagement Forestier pour la commune de Rammersmatt pour la période 2013 -2032, soit un plan sur 30 ans :

- Bruno Gaston l'Agence Territoriale du Haut-Rhin, responsable de l'Unité Territoriale GUEBWILLER/THUR,
- accompagné de PIROT Emmanuelle Technicienne Forestière Territorial
- les élus de Rammersmatt, Adeline DEHLINGER, Bernard SCHUFFENECKER et Benoît HAAGEN.

Un document très complet a été remis.

Plan d'aménagement forestier pour la commune de Rammersmatt 2013 -2032 :

La surface retenue pour la gestion : 19,92 hectares - altitudes extrêmes : 480 – 740m.

En aparté, la commune de Schweighouse est fière que l'un de ses chênes remarquables a été sélectionné pour la charpente de Notre Dame de Paris

Ce plan d'aménagement a été validé par un arrêté préfectoral. Rammersmatt est inclus dans le périmètre du Parc National des Ballons des Vosges

La forêt communale de Rammersmatt est composée de chênes sessiles (47%) de hêtres (7%) de sapins pectinés (37%), d'autres feuillus (7%) et d'autres résineux (2%)

Pendant une période de 20 ans (2013-2032) la forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- Un groupe de futaie irrégulière de 11,43 ha avec des coupes irrégulières
- Un groupe d'îlots de vieillissement de 8,49ha avec une gestion spécifique au profil de la biodiversité

Ce plan a été accepté lors du conseil municipal par délibération le 17 janvier 2012 à 8 voix pour et une abstention pour la totalité du document.

Notre forêt est de petite taille et très morcelée. Sa vocation en matière de paysage et d'accueil du public, tout comme les enjeux écologiques sont de type ordinaire. Il sert de refuge au gibier et fait partie du lot de chasse en location.

Les options d'aménagement pour les 20 ans :

- Une réduction du capital sur pied des sapinières
- Pour la chênaie une sylviculture extensive avec un classement en îlot de vieillissement

Nous devons valider ou refuser Le document d'état prévisionnel des coupes et le programme d'actions pour l'année 2025. Pour rappel, cela fait 3 ans que nous n'avons pas fait réaliser de coupe.

Cependant, ces travaux ne vont pas nous enrichir.

La coupe porte sur :

- 12 m3 de bois d'œuvre feuillus
- 140m3 de résineux
- 50m3 de produit accidentel
- 28m3 de fonds de coupe
- 180m3

L'estimation atteint 10 080€, dont une recette pour la commune de 3080€.

À déduire de ce montant :

- Travaux de maintenance parcellaire 970 HT
- Travaux d'accueil du public 960 HT

Soit 1930 HT.

Après débat, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les travaux et les coûts proposés et autorise M. le Maire à signer les devis présentés et s'engager dans les travaux optionnels qu'il juge nécessaires.

M. le Maire informe qu'une coupe de bois de 30 à 40 m² sera organisée sur un terrain privé.

8. Commodat du Hochburg

Prêt du terrain en échange de l'entretien du terrain, autour du chalet également.

Durée 1 an en tacite reconduction, 2 mois de préavis pour l'une ou l'autre des parties. Dépôt d'une roulotte accueillant outillage entre autres. Retraité agricole autorisé par la chambre d'agriculture à entretenir un terrain d'un hectare maximum.

Vote : adopté à l'unanimité

9. Divers

✓ Réunion prévention cyber-sécurité avec la gendarmerie

Un soir de semaine, une réunion prévention cybersécurité avec un formateur de la gendarmerie sera organisée. Les citoyens y seront également conviés.

Un audit de la mairie sur la gestion de la sécurité sera réalisé.

✓ Réunion de la CCTC : 27/01/2025

Mickael HERTER, para-olympique et triathlète, sponsorisé entre autres par la CCTC, est venu remercier la CCTC pour l'aide financière apportée. Il a parlé de ses résultats, en deçà de ses espérances, ainsi que de son quotidien d'entraînements et de déplacements. Mickael HERTER était venu à la rencontre des Rammersmattois lors d'une soirée Cinécyclo, il y a deux ou trois ans, pour parler de son handicap et de ses ambitions.

✓ Intramuros

La proposition d'utiliser l'application intra-muros, soumise aux communes membres de la CCTC, a été acceptée par 10 communes sur 16, dont Cernay et Thann. Cette application permet de communiquer directement et de notifier diverses informations telles que des travaux, des coupures de courant ou d'eau, des arbres sur la chaussée, des alertes météo ou de pollution de l'air, ainsi que des réunions de conseils municipaux, etc. Elle peut également être ouverte aux associations, qui peuvent y annoncer directement leurs manifestations ou assemblées générales.

Bourbach-le-Haut est déjà équipée de cette application, que l'on peut d'ores et déjà tester, ainsi que toutes les communes de la vallée de Masevaux. Le coût de cette application, estimé à environ 7 000 €, est pris en charge par la CCTC. Le téléchargement est gratuit.

✓ Travaux rue du Cdo de Cluny

Des travaux de réfection de l'alimentation en eau et du réseau d'assainissement sont prévus à Bourbach-le-Bas. Cette nouvelle phase de travaux est pilotée par la CCTC en groupement d'achat, car la gestion des eaux pluviales relève de la compétence des communes.

À Rammersmatt, des travaux similaires sont prévus dans la Rue du Commando de Cluny. La conduite actuelle, utilisée pour l'assainissement, pourrait être réaffectée aux eaux claires ou aux eaux de pluie, à condition que l'état de cette canalisation le permette. En préambule à ces travaux, la conduite sera inspectée et son état contrôlé. Il est évident que si cette canalisation devait être remplacée, le coût serait plus élevé.

Adeline DEHLINGER, adjointe au maire, a pris contact avec le service compétent de la CCTC, et une première réunion devrait avoir lieu prochainement. Comme à Bourbach-le-Bas, nous souhaitons gérer ces travaux en groupement d'achat avec la CCTC. Cela nous permettrait d'obtenir des prix plus avantageux, car les entreprises seraient déjà sur place, et nous éviterait de lancer une procédure d'appel d'offres. De plus, nous pourrions bénéficier de l'expertise de la CCTC.

✓ Relais téléphonie mobile

Le sujet sur la couverture mobile de notre commune a déjà abordé il y a quelques mois. M. Christophe PAYEN, Chef de projet Grands équipements Pôle Mobilité Direction des Routes, des Infrastructures et des mobilités de la Collectivité européenne d'Alsace a repris contact avec notre commune. Dans son mail, il annonce que la commune est inscrite dans le dernier arrêté ministériel de l'année 2024 qui vient de paraître au Journal Officiel pour la construction d'un pylône devant améliorer la couverture mobile de notre territoire.

L'opérateur Orange a été retenu, mais les 4 opérateurs seront partenaires. Orange va prendre contact directement avec la mairie.

Le cahier des charges est le suivant : trouver un lieu d'implantation qui couvre l'ensemble de la commune, de préférence sur un terrain communal, à proximité d'un accès existant, et à proximité d'un transformateur ou ligne électrique. Des tests seront réalisés par drone. La hauteur dépendra des contraintes techniques, mais devra dépasser la cime des arbres. L'emprise au sol est d'environ 5m sur 5m. La commune percevra une redevance pour l'occupation du sol d'un montant d'environ soit 500€ par an. La puissance du signal émis serait très largement en-deçà des normes réglementaires.

Ces informations signifient que la commune de Rammersmatt est retenue dans le projet global d'investissement.

Pour rappel, les accords signés par le gouvernement et les opérateurs de téléphonie mobile visent à supprimer les zones blanches en garantissant une couverture mobile de qualité dans les zones rurales et peu denses, avec des engagements spécifiques pour améliorer la réception des appels et l'accès à l'internet mobile.

Le projet de suppression des zones blanches est toujours en phase de planification, ce qui ne garantit pas sa réalisation effective.

À suivre....

✓ Réunion d'info sur la violence intrafamiliale organisée par la gendarmerie

Quatre séances sont prévues, réparties par secteur. Les élus sont invités à s'inscrire et à assister en priorité à la réunion de leur secteur. En cas d'empêchement, il est possible de participer à une autre séance.

 Calendrier des rencontres :

 25 mars 2025, 09h00 - 12h00

 Salle de réunion du centre de secours des sapeurs-pompiers de Mulhouse - 4 boulevard de la Marseillaise à Mulhouse pour les élus du ressort de la compagnie de MULHOUSE

 20 mai 2025, 09h00 - 12h00

 Salle de réunion Sainte-Odile - rue de l'Artois à Vieux-Thann pour les élus du ressort de la compagnie de Soultz-Guebwiller

 3 juin 2025, 09h00 - 12h00

 Salle du groupement de gendarmerie de Colmar - 56 rue de la cavalerie à Colmar pour les élus du ressort de la compagnie de Colmar

 17 juin 2025, 09h00 - 12h00

 Quartier Plessier - 39 avenue du 8ème régiment des Hussards - Bâtiment 2 - salle des Hussards / RDC / à Altkirch pour les élus du ressort de la compagnie d'Altkirch

✓ Calendrier des manifestations des associations de Rammersmatt

Dates	OMSLC	Comité de Jumelage	Chorale	Amis de la nature	Joyeux Lurons	Conseil de Fabrique
Janvier						
Février	22 février- Carnaval	AG 6 février				
Mars	AG date à fixer					
Avril						
Mai		1 ^{er} mai course cycliste		Marche du 8 mai au chalet + repas sur place		
Juin			21 juin excursion			
Juillet				13 juillet concours de boule		6 juillet fête paroissiale
Août	31/8 Fête des voisins					
Septembre				7 sept Sanglier à la broche au chalet		
Octobre	31 oct. Halloween	3 au 5 octobre déplacement à ST ALBAIN				
Novembre						
Décembre	Commémoration +repas samedi 6 et 7					

✓ Écoles

- Agent entretien de l'école de Leimbach : le SIS rencontre quelques difficultés de comportement avec un agent d'entretien de l'école de Leimbach. Malgré plusieurs convocations et interventions, la situation se dégrade.
- Agent d'entretien à Rammersmatt : l'absence pour arrêt de travail de l'agent d'entretien de Rammersmatt a conduit à demander au CDG68, la mise à disposition temporaire de personnel.

✓ Sanglier, accotement des routes

Les accotements des routes de Rammersmatt vers Leimbach et de Rammersmatt vers Bourbach-le-Bas sont très abîmés, il convient d'en informer la DIR Est (DDE).

✓ Information des Amis de la Nature

Les dates départementales des jeudis des randonneurs organisés par les Amis de la Nature se déroulent les :

- 6 février 2025
- 27 février 2025
- 18 mars 2025 (mardi)

À la fin des débats et des échanges, monsieur le Maire clôt la séance à 12h00.

La Secrétaire,
Laetitia KLEIN

Le Maire,
Benoit HAAGEN